

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

Référence
2024-44

Objet de la délibération
Modification de la délibération 2024-39 : Convention d'occupation précaire de la pharmacie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	13

Date de la convocation
22/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 30/05/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 29 mai à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absente ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absent : Mme Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT. M Gérard LAGARDE

A été nommé secrétaire : M Michel ODDOS

Objet de la délibération : Modification de la délibération 2024-39 : Convention d'occupation précaire de la pharmacie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2024-39 concernant la convention d'occupation précaire de trois mois à compter du 15 juin 2024, renouvelables un mois par accord tacite entre les deux parties et au loyer de 2 000 € HT, hors charges locatives ;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 24 mai 2024 entre la Commune de Crespières et Damien LACROIX, acquéreur de la pharmacie sis 2 rue Armand de Crux 78121 CRESPIERES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ :**

DE MODIFIER le loyer mensuel à 1 500 € HT par mois hors charges locatives, pour une durée de trois mois renouvelables un mois par accord tacite entre les deux parties ;

DE SIGNER la convention d'occupation précaire pour la pharmacie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/05/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Michel ODDOS

